



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance **ordinaire** tenue le 23 janvier 2024 à 19 h 30, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 01-01-2024 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2024. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 25 janvier 2024.

(Signé) Lise Lavigne
Lise Lavigne
Directrice générale et
Greffière-trésorière